



**délibération :
D_2023_2_2**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

**Objet : Compte de
gestion 2022- Budget
principal**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,
Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU
Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur
FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice,
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier,
Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE
Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY
Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur
JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE
Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT
Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur
VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain,
Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD
Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël

Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
HERMANS Emeric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO
Gérard, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE
Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame
BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Releveur,
 Vu la délibération N° D-2022-2-15 du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
 Vu le Compte de Gestion 2022 présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 576 113,69€
RECETTES	6 852 834,63€
RESULTAT DE L'EXERCICE	276 720,94€
EXCEDENT ANTERIEUR	3 112 717,65€

RESULTAT DE CLOTURE	3 389 438,59€
---------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 779 469,04€
RECETTES	1 879 666,26€
RESULTAT DE L'EXERCICE	100 197,22€
EXCEDENT ANTERIEUR	48 552,75€

RESULTAT DE CLOTURE	148 749,97€
---------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022	3 538 188,56€
---------------------------------	---------------

Restes A Réaliser :

- Dépenses :	317 979,90€
- Recettes :	69 674,00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion 2022 du budget principal, tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
 Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
 et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D_2023_2_2-BF

*Communauté de communes Bassée-Mo
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*